



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

10-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 20 janvier 2021.

11-2021. OBJET : Demande de renouvellement de la semaine de quatre jours à l'école primaire Arc-En-Ciel

L'Adjointe chargée de la Culture et des Ecoles expose que depuis la rentrée de 2018, l'école primaire de Volmerange Les Mines bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, avec la mise en place de la semaine de quatre jours. Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020-2021. Il est donc nécessaire de formuler une nouvelle demande.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune ou d'un EPCI et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur le renouvellement de la semaine de quatre jours et sur les horaires scolaires.

Le Conseil d'Ecole ayant donné un avis favorable aux horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h45-16h15, il est proposé au Conseil Municipal de donner également un avis favorable à ces horaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Volmerange-Les-Mines,

Après avis du conseil d'école en date du 4 février 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de quatre jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable au renouvellement de la semaine de quatre jours ainsi qu'aux horaires scolaires 8h30-12h00 et 13h45-16h15.

12-2021. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget EAU

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2021 sera approuvé d'ici le 15 avril 2021 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget EAU, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, _____,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2021 sur le budget EAU, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitre | Crédits ouverts en 2020 | Montant autorisé en 2021 avant le vote du budget |
|------------------------------------|-------------------------|--|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 28 714,36 € | 7 178,59€ |
| TOTAL | 28 714,36 € | 7 178,59 € |

13-2021. OBJET : Convention avec Fini Les Guêpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention avec l'entreprise Fini les Guêpes pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,...). La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2021.

Pour 2020, la Commune a versé la somme de 685 € pour 22 interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, _____,
Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Fini les Guêpes, située 22 rue du Château d'Eau à 54260 Revemont
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

14-2021. OBJET : Convention avec La Fourrière de Bouba

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes reconduire une convention de fourrière animale avec La Fourrière de Bouba située à Ranguevaux .

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est de 0,74 € par habitants soit 1 679,06 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, _____,
Approuve la convention de fourrière animale ci-joint avec La Fourrière de Bouba, située Ferme Moreau à 57700 Ranguevaux
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

15-2021. OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Habay Frères sur la Commune d'Ottange relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et d'une installation de stockage de déchets inertes

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que le Conseil Municipal doit donner un avis sur le projet de la société Habay Frères prévu à Ottange relatif à exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et d'une installation de stockage de déchets inertes. Une enquête publique est également en cours sur ce dossier du 4 février au 8 mars 2021. Le site du projet n'est pas limitrophe avec la Commune de Volmerange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Donne un avis sur le projet de la société Habay Frères prévu à Ottange relatif à exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et d'une installation de stockage de déchets inertes

16-2021. OBJET : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 25 avril 2002 portant adoption de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée par décision de l'autorité territoriale.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont concernés par la présente délibération, les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie B et de catégorie C, ainsi que agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de même catégorie.

-Pour les agents à temps complet (TC), l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

-Pour les emplois permanents à temps non complet (TNC), le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)

1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agent de police municipale
- Chef de service de police municipale

- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents fonctionnaires et non titulaires de droit public de catégorie C et à ceux de catégorie B à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

17-2021. OBJET : Motion demandant la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest à Metz

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères.

Considérant le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards.

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs.

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014.

Considérant que nos vies comptent plus que les profits.

Considérant que 10 170 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de Legouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

18-2021. OBJET : Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie – Adhésion à la convention constitutive de groupements de commandes – Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 24 février 2021

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à _____, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Volmerange Les Mines au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets

19-2021. OBJET : Informations

20-2021. OBJET : Divers